DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 17h18, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 07/325 :
Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2027

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, FONTAINE Gaëlle Michelle, DIJOUX Moze, PAPI Lionel.

REPRESENTE (S) :
MM. NARIA Olivier (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NARINSAMY Nadège (par Monsieur SELLY Roger), FONTAINE Emilie (par Monsieur MAROUDE GOPALLE Valdo), DERFLA Lisa (Madame AGATHE Chantal), RICHARDSON Jackson (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame MALIDI Mariaty), RIANI Richard (par Monsieur DAMOUR Kichena), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), POTHIN Henri-Claude (par Monsieur TECHER Fabrice Louis).

ABSENTS :
MM. LAGARRIGUE Béatrice, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, ANDA SITA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 novembre 2026.

Le Maire

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740162-20261117-2026-7-325-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Affaire n°07/325 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2027.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces obligations relatives au débat sur les orientations budgétaires ont par ailleurs été renforcées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport, conformément aux articles D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du CGCT.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT associées à la mise en oeuvre des nouvelles modalités du référentiel M57, ce débat qui constitue la première étape du cycle budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif contre 2 mois précédemment, et donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du CGCT, un rapport de synthèse, réalisé pour servir de base aux échanges du Conseil Municipal sur les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2027 est annexé à la délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Saint-Pierre pour l'exercice 2027, ainsi que du rapport annexé visé à l'article L. 2312-1 du CGCT.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. SOUMOUTIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261117-2026-7-325-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026